

Recours au Règlement

pellerez sans doute que sur ce point, j'ai précisé aujourd'hui pendant la période des questions que je croyais savoir que le député s'était affiché comme un partisan de cet accord.

Je lui demande de me corriger si j'ai tort. C'est fait, monsieur le Président, je me rétracte.

LE PROJET DE LOI C-78

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, mon deuxième rappel au Règlement concerne le projet de loi C-78.

Certains d'entre vous s'en souviendront, le 27 juin, page 13173 du *hansard*, le ministre d'État à la Jeunesse et ministre d'État à la Condition physique et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes a proposé une motion datée du 26 juin portant sur le projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, et l'ajournement de la Chambre jusqu'au 24 septembre 1990 ainsi que diverses dispositions.

Le whip de notre parti, le député de Thunder Bay—Atikokan, est alors intervenu:

Le ministre pourrait-il nous assurer que le comité ne se réunira ni en juillet ni en août et qu'il ne tiendra qu'une courte séance en septembre pour arrêter le programme de ses travaux? On veut établir ce comité maintenant pour faire savoir aux gens qu'il peut recevoir les mémoires et qu'il sera aussi en quête d'informations.

Deuxièmement, le ministre peut-il nous assurer que les lignes directrices du Cabinet concernant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement ne seront pas modifiées tant que le ministre de l'Environnement n'aura pas rencontré le comité?

Ce qu'a confirmé par la suite le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Le point que je veux soulever, c'est qu'au dernier jour avant l'ajournement d'été, un comité spécial a été créé. Pour la première fois depuis l'établissement de la Chambre, un projet de loi n'ayant pas franchi l'étape de la deuxième lecture était renvoyé à un comité spécial pour nous permettre, c'est ainsi que je l'ai compris, à l'instar d'autres députés, de récrire ce projet de loi sur l'environnement, qui revêt une très grande importance pour les Canadiens, aujourd'hui comme demain.

Nous venons tout juste de commencer les audiences. Nous n'avons encore entendu que le BFEEEE, que M. Robinson. Nous sommes sur le point d'entendre des témoins venant de toutes les régions du pays, afin de récrire le projet de loi C-78, comme nous croyions devoir

faire. Pendant trois mois, le comité n'a fait que recevoir du courrier. Il n'a pas entendu de témoins. Il n'avait pas de président. M. Stevenson n'a été nommé que tout récemment à ce poste.

Je pense que les députés doivent entendre la version du gouvernement sur ce rappel au Règlement. Ils doivent savoir comment il est possible d'établir un processus d'étude en comité spécial et, dès que le processus est amorcé, qu'il soit supprimé, pour que l'on achève la deuxième lecture du projet de loi C-78 qui sera renvoyé à un comité législatif où seulement des modifications mineures pourront être apportées. Les amendements sérieux sur lesquels portaient les travaux du comité ne pourront être apportés au projet de loi une fois qu'il sera étudié par un comité législatif.

M. le Président: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Révérence parler, monsieur le Président, on voulait que la teneur de ce projet de loi très important soit examinée pendant que la Chambre faisait relâche à l'été, et c'est ce qu'on a fait.

Cette façon de procéder n'a rien d'exceptionnel. On a déjà fait de même naguère. Aucune raison au monde n'empêche le comité de faire son travail. Aucune raison au monde n'empêche d'apporter des amendements au projet de loi C-78 à l'étape du comité. Cela se fait tout le temps. C'est pour cela que nous suivons cette démarche. Je ne comprends pas pourquoi le député s'en formalise. On souhaitait que le principe du projet de loi C-78 soit débattu et mis aux voix le plus tôt possible. On enverra cette mesure au comité qui pourra ensuite proposer les amendements qu'il juge à propos. Cela fait partie du programme législatif.

Se rendre à la demande du député équivaldrait à demander au gouvernement de retirer cette mesure et de présenter autre chose plus tard, à une date quelconque l'an prochain, et je ne crois pas qu'il soit prudent de notre part d'attendre.

M. le Président: J'ai entendu les raisons invoquées par le député de Skeena, mais le leader du gouvernement à la Chambre m'a convaincu que ce n'est pas la première fois que nous procédons ainsi. Le gouvernement a le droit d'établir l'ordre des travaux de la Chambre. Si cette question est source de préoccupations pour le député de Skeena et ses collègues, je les prie instamment d'en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre.